

**Décision n°1098 du 20 octobre 2022 portant homologation de sécurité de la solution de vote électronique (eVote) sur le périmètre de l'AEFE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ÉTRANGER,**

L'autorité d'homologation,

Vu le référentiel général de sécurité pris en application du décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives,

Vu la politique de sécurité des systèmes d'information de l'Etat publiée par circulaire du Premier ministre le 17 juillet 2014,

Vu la politique générale de sécurité des systèmes d'information de l'AEFE du 28 octobre 2021,

Vu la décision du 30 juin 2022 désignant l'autorité d'homologation par l'AQSSI,

Après avoir entendu les membres de la commission d'homologation réunie le 18 octobre 2022,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

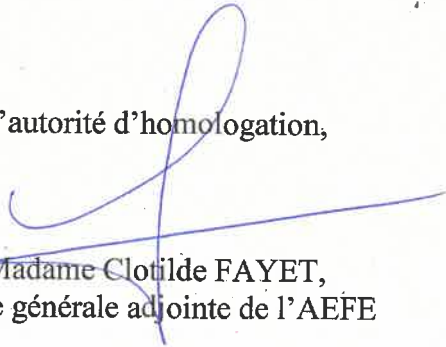
Le système de vote électronique (eVote) sur le périmètre de l'AEFE est homologué pour une durée de 3 ans à compter du 21 octobre 2022.

**Article 2 :**

L'autorité d'homologation de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de l'Agence.

Fait à Paris, le 20 octobre 2022.

L'autorité d'homologation,

  
Madame Clotilde FAYET,  
Secrétaire générale adjointe de l'AEFE